

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 12 juin en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (40) : Viale P., Corrot L., José-Burnet F., Vinet P., Corbet N., Barrucand P., Aufort J., Martin P., Vannson C., Gyselinck F., Bouvard C., Recurt C., Cathelineau C., Tritan Q., Bériou N., Valli S., Watt-Chevallier A., Ténil JL., Péry C., Bouvier V., Coudurier C., Trubert N., Dumont L., Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Calvet M., Desbiolles L., Viguier M., Julienne M., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Tereins N., Limam C., Chappel N..

Délégués ayant donné pouvoir (7) : Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Nègre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B. donne pouvoir à Aufort J., Mas JP. Donne pouvoir à Bouvard C., Missilier E. donne pouvoir à Vannson C., Tronchet L. donne pouvoir à Cathelineau C., Mouchet C. donne pouvoir à Combette J..

Délégués titulaires excusés (17) : Croz P., Hassan J., Favre-Bonvin H., Defrenne Y., Ducerf L., Paget JM., Cathand P., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Maistre M., Roux M., Giacherio L., Blanc J., Javogues S., Buchaca J., Servage D., Maire D..

Délégués présents sans voix délibérative : XXX

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

**D2026-04-09 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS -
Désignation du représentant de l'EPTB Arve au Comité de bassin Rhône Méditerranée**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu le Code de l'environnement notamment :

- L'article L213-12 relatif aux Etablissements publics territoriaux de Bassin (EPTB) et aux Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ;
- L'article L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- Les articles L213-8 et D213-19-1 relatifs à la composition des comités de bassin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-63 de Madame la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la liste des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), et des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau, représentés ou pouvant l'être au sein du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents ;

Considérant que le comité de bassin Rhône-Méditerranée est une assemblée de 165 membres nommés pour 6 ans, formée à 40% d'élus, à 40% d'usagers de l'eau (pêcheurs, industriels, associations de défense de l'environnement, agriculteurs...) et à 20% de représentants de l'Etat ;

Considérant que le comité de bassin débat et définit de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques ;

Considérant que les missions du comité de bassin sont les suivantes :

- Il définit les orientations de l'action de l'agence de l'eau et participe à l'élaboration de ses décisions financières ;
- Il adopte l'état des lieux et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et élabore le registre des zones protégées ;

- Il donne un avis sur le programme de mesures et le programme de surveillance de l'état des eaux ;
- Il approuve la politique foncière de sauvegarde des zones humides menée par l'agence de l'eau ;
- Il est consulté sur le périmètre et le délai dans lequel doivent être élaborés ou révisés les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et donne un avis sur les projets de SAGE ;
- Il donne également son avis sur les projets de classements des cours d'eau prévus à l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les projets d'objectifs environnementaux des milieux marins inclus dans les plans d'action pour le milieu marin ;
- Il constitue une des parties prenantes dans la mise en œuvre de la directive inondation
- Le périmètre d'intervention des établissements publics territoriaux de bassin est délimité après avis notamment du comité de bassin ;

Considérant que le SM3A exerce les missions suivantes : autorité GEMAPI, animateur du SAGE, porteur de la SLGRI sur deux territoires à risques d'inondation, porteur d'un PAPI et de contrats de financement avec l'Agence de l'eau et le Département ;

Considérant que le collège des représentants des EPTB, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral, comporte 6 membres dont le SM3A ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de désigner le représentant du SM3A appelé à siéger au sein de cette instance ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

- D'une part, les désignations se font au scrutin uninominal, sauf accord unanime de l'assemblée.
- D'autre part, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, sans vote.

Considérant la candidature d'Aline WATT-CHEVALLIER ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

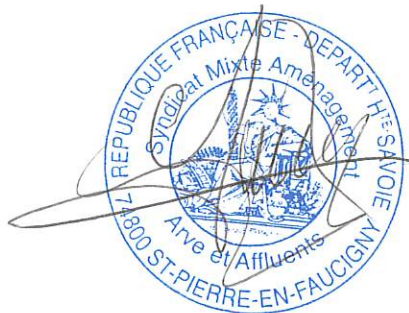
Article 1 : Prend acte d'une seule candidature pour le poste de représentant amené à siéger au sein des instances du comité de bassin Rhône Méditerranée, et à porter la voix du SM3A au sein du collège des EPTB et la nomination d'Aline WATT-CHEVALLIER.

Article 2 : Autorise la présidente à notifier la présente délibération à Madame la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée et à Monsieur le Président du Comité de bassin ainsi qu'à signer tout document nécessaire.

Secrétaire de séance,
LIMAM Chadia



Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.